

DE_2026_017

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOTEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance :

François MOINET

Date de la convocation : 16/03/2026

*Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.***Présents** : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Benoît CHASTANET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Eric PICARD, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE**Représentés** : Joël FOUILLADE représenté par Solange OURCIVAL**Excusés** :**Absents** :**Objet : Désignation des représentants de la Commune de GIGNAC à l'assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de GIGNAC au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Mme le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Morgane PODYMA**,
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Marylise GAUCHET**,
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours,
4. **AUTORISE** Mme le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme ; Gignac le 23/03/2026

Le secrétaire de séance,
François MOINETLe Maire,
Solange OURCIVAL

Acte transmis au contrôle de légalité le : ...25/03/2026.....

Acte mis en ligne le : ...26/03/2026.....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).